

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACO-ORTHEZ

Le Président

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par la société AXE et CIBLE d'occuper les bureaux A 06 et A 08 situés dans le Pôle İ.Étech, zone des Saligues à Orthez à compter du 15 juillet 2016 jusqu'au 14 juillet 2017,

Vu la demande de renouvellement du bail prolongeant la durée jusqu'au 13 juillet 2018,

DECIDE

Article 1: de conclure avec la société AXE et CIBLE le renouvellement du bail dérogatoire non soumis au statut des baux commerciaux en raison de sa courte durée pour les bureaux A06 d'une superficie de 21,13 m² et A08 d'une superficie de 16,37 m² situés au pôle I.Étech, zone des Saligues à Orthez,

Article 2: de préciser que cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 282,77 € HT auquel s'ajoute un forfait de charges mensuel de 225,75 € HT soit un montant total mensuel de 508,52 € HT.

Article 3 : de préciser que ce bail prend effet rétroactivement à compter du 15 juillet 2017 et prendra fin le 13 juillet 2018,

Article 4 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 26 février 2018

Jacques CASSIAU-HAURIE



- Par publication ou notification le 27/02/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/02/2018